



Rétrospective de la session de printemps 2022

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire, s'engage activement en faveur de ses quelque 10 000 membres individuels et plus de 800 entreprises membres (employant environ 19 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch, 058 206 05 71**) pour répondre à vos questions éventuelles.

État au 18.03.2022

Introduction

Du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et fiduciaire, la session de printemps a été consacrée aux objets suivants:

La nouvelle **loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite** doit empêcher que des débiteurs (entreprises) ne fassent un usage abusif de la procédure de faillite pour s'acquitter de leurs obligations, porter préjudice aux créanciers et pratiquer une concurrence déloyale envers

d'autres entreprises. Le Conseil national a suivi le Conseil des États lors de la session d'automne et approuvé le projet de loi. EXPERTsuisse partage ces préoccupations et estime qu'il y a nécessité urgente de légiférer pour lutter contre l'usage abusif de la faillite et accueille favorablement les mesures d'actions immédiates proposées dans la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Lors de la session de printemps, les dernières divergences ont pu être éliminées. La Chambre basse a su imposer son projet d'obliger à l'avenir les créanciers publics à poursuivre par voie de faillite, pendant que la Chambre haute souhaitait que la poursuite par voie de saisie continue d'être autorisée. La proposition de la majorité de la CAJ-E de soumettre les comptes annuels au registre du commerce tous les deux ans n'a pas su s'imposer au Parlement, ce que salut EXPERTsuisse. Cette proposition aurait généré une charge administrative considérable disproportionnée, dont l'utilité aurait été discutable. La nouveauté de l'impossibilité de renoncer rétroactivement au contrôle restreint (opting-out) bénéficie d'un large soutien, également de la part d'EXPERTsuisse.

Dans le cadre de l'**alliance réflexion suisse**, EXPERTsuisse s'engage depuis des années en faveur des cultures de travail modernes, efficaces et responsables. Cela inclut des horaires de travail flexibles pour les cadres et spécialistes qualifiés exerçant dans certains secteurs, à savoir principalement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, du conseil (juridique, fiscal, aux entreprises, en gestion et en communication), de l'audit ou fiduciaire. Il est irréaliste d'exiger que les spécialistes qualifiés de ces branches, lesquels sont bien rémunérés et disposent d'une grande autonomie, respectent des horaires de travail réguliers et fixes. Afin de légaliser leur mode de travail, la loi sur le travail doit être adaptée. Lors de leur séance du 3 février 2022, les membres de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) ont décidé de réemprunter la voie de la modification légale afin de permettre à certains groupes de personnes de travailler en toute autonomie. Cette décision est importante, dans la mesure où la voie de l'ordonnance examinée au cours des deux dernières années n'a jusqu'à présent pas permis de mettre en œuvre les requêtes de l'initiative parlementaire Graber (16.414). Nous renvoyons à ce propos également à l'objet (16.414) (iv. pa. Graber) à la fin du présent rapport de session.

Sommaire

I. Objets de la session

N°	Objet	Conseil	Position d'EX- PERTsuisse
18.3718	<u>Mo. CER-CN: calcul de la déduction de participation</u>	Conseil des États	Soutien
18.4292	<u>Mo. Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé</u>	Conseil des États	Soutien
19.043	<u>Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi fédérale</u>	Divergences	Soutien
19.3565	<u>Mo. Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite</u>	Conseil des États	Soutien
21.039	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Conseil des États	Soutien
21.3686 21.4188	<u>Mo. Jositsch et Mo. Wicki sur le travail à domicile</u>	Conseil des États	Neutre
22.3004	<u>Tenue des comptes. Faciliter la numérisation</u>	Conseil national	Soutien

II. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États	Soutien
--------	--	-------------------	---------

I. Objets de la session

<u>18.3718</u>	<u>Mo. Conseil national (CER-CN). Calcul de la réduction pour participation</u>	Conseil des États
----------------	---	-------------------

RÉSUMÉ: La motion demande que le calcul de la déduction pour participation soit adapté, de sorte que toutes les branches puissent bénéficier de ce mécanisme applicable actuellement uniquement aux banques d'importance systémique. Cette adaptation devrait ainsi éviter une charge d'impôt supplémentaire sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des fonds qui en proviennent.

ÉTAT/DÉCISION: À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a approuvé la motion. Le Conseil fédéral se voit ainsi chargé de reprendre les travaux sur ce projet de réforme.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue la décision du Conseil national. Tout comme les banques d'importance systémique, les sociétés mères de tous les secteurs ont besoin d'une solution. Les impacts financiers devraient être supportables. Un regain d'attrait de la réduction pour participation permettrait de récupérer les activités de financement de groupes en Suisse.

<u>18.4292</u>	<u>Mo. Schneeberger: Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé</u>	Conseil des États
----------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: Cette motion charge le Conseil fédéral d'émettre des directives pour l'AFC en matière d'amendes pour retard dans la procédure d'annonce de l'impôt anticipé.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. En tant que conseil prioritaire, le Conseil national a accepté la motion. À 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission du Conseil des États chargée de l'examen préalable a recommandé de rejeter la motion. Le Conseil des États a suivi la commission sans émettre de contre-proposition et a rejeté la motion, l'objet étant ainsi abandonné.

POSITION DE L'ASSOCIATION: La requête n'est pas infondée: certains cas sont choquants. Contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral, différents cas de non-respect du principe de la proportionnalité sont connus (décision d'amende à hauteur de CHF 5000 pour un retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents). Une vérification judiciaire de la proportionnalité d'une amende de CHF 5000 serait néanmoins, elle aussi, disproportionnée par rapport aux frais de tribunal.

<u>19.043</u>	<u>Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi fédérale</u>	Conseil national
---------------	---	------------------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral entend éviter que les débiteurs ne fassent un usage abusif de la procédure de faillite pour échapper à leurs obligations, et qu'ils ne portent ainsi préjudice à d'autres entreprises et ne leur livrent une concurrence déloyale. Lors de sa séance du 26 juin 2019, il a adopté le message concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Cela devrait améliorer l'application de l'interdiction pénale d'exercer l'activité, notamment en cas d'infractions en matière de faillite et de poursuite.

Différentes mesures pénales étaient au centre. De plus, les ajouts suivants ont été proposés:

- La publicité du registre du commerce doit être élargie: désormais, le public doit pouvoir chercher des personnes inscrites au registre du commerce.
- La jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'interdiction de la vente de manteau d'actions (vente de parts dans des entreprises de fait liquidées) doit être codifiée.
- La possibilité d'un opting-out rétroactif de l'obligation de révision doit être supprimée. En outre, l'opting-out doit être désormais annoncé au registre du commerce tous les deux ans sur présentation des comptes annuels. Le Parlement a renoncé à la resoumission périodique auprès du registre du commerce.
- La disposition qui exclut les poursuites par voie de faillite pour les créances d'institutions de droit public doit être supprimée. Actuellement, seule la poursuite par voie de saisie est possible. En lieu et place, le Parlement a décidé que les créanciers publics également devront poursuivre leurs débiteurs par voie de faillite (et non plus par voie de saisie).

ÉTAT/DÉCISION: Le Parlement a approuvé le projet lors du vote final. Pour le dernier différend, le Conseil des États a su s'imposer dans la mesure où les créanciers publics également devront

poursuivre par voie de faillite, ce afin d'éviter qu'une «simple» poursuite par voie de saisie ne porte préjudice à d'autres nouveaux partenaires contractuels.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue le projet. Les mesures proposées afin de renforcer les règles visant à empêcher l'usage abusif de la faillite sont importantes. D'autres adaptations dans le domaine du droit de la révision sont envisageables en tant que mesures supplémentaires de lutte contre l'usage abusif de la faillite en général et pour assurer la régularité de la comptabilité. Concernant le respect de l'opting-out, un échange d'informations normalisé et supra-cantonal entre les différents offices de faillite serait notamment important. Le respect des prescriptions légales pourrait ainsi être garanti sans charge administrative importante pour les PME.

19.3565	<u>Mo. Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite</u>	Conseil des États
---------	---	-------------------

RÉSUMÉ: Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du droit qui permettra, lors de la conclusion de contrats en la forme écrite simple, de signer d'une manière électronique fondée sur le texte. La signature manuscrite restera possible.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Après avoir été approuvée par le Conseil national, alors conseil prioritaire, la motion a été rejetée par le Conseil des États. Celui-ci ne souhaite pas simplifier l'utilisation de la signature électronique lors de conclusions contractuelles nécessitant la forme écrite simple. La motion est ainsi abandonnée.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse regrette la décision du Conseil des États. Pour certains contrats ou documents, ainsi que pour certaines requêtes ou archives, le droit suisse prévoit la forme écrite (simple), laquelle demande une signature manuscrite.

Lorsque la loi prévoit la forme écrite simple, celle-ci peut être faite au moyen de la signature électronique qualifiée selon la loi sur la signature électronique. Malheureusement, la signature électronique qualifiée ne s'est pas encore imposée.

Dans différents rapports juridiques, une exigence élevée quant à la preuve de l'origine et de l'inaltérabilité est compréhensible (p. ex. achat d'un bien-fonds). Dans d'autres domaines, la signature

manuscrite n'est plus d'actualité (p. ex. cession, requête, etc.). Afin de simplifier les relations d'affaires pour et entre les particuliers, mais aussi dans les échanges avec les autorités,

EXPERTsuisse estime qu'il est de façon générale nécessaire de vérifier, avec un esprit critique, l'adéquation des exigences du droit civil et public en matière de forme écrite (simple) et d'examiner les possibles alternatives.

<u>21.039</u>	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Conseil des États
---------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: La modification de la loi sur le transport de voyageurs simplifie la réglementation des transports publics et l'adapte à l'évolution de ces dernières années. L'objectif est de renforcer et de promouvoir les transports publics. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas CarPostal. Il est prévu d'inscrire explicitement dans la loi une interdiction de réaliser des bénéfices pour les entreprises de transports régionales subventionnées.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national a approuvé le projet lors de la dernière session d'hiver et en a adapté certains points. Le Conseil des États l'a également approuvé lors de la session de printemps. Les chambres sont d'accord pour que, par cette modification, une interdiction de réaliser des bénéfices pour les entreprises de transports régionales subventionnées soit explicitement inscrite. Concernant la conception, les avis divergent. Le Conseil des États a décidé qu'un tiers des excédents éventuellement néanmoins réalisés irait à la réserve spéciale et un deuxième tiers du commanditaire à la compensation de l'exercice suivant. Le troisième tiers resterait à la disposition de l'entreprise. Par contre, le Conseil national et le Conseil fédéral souhaitent que deux tiers du bénéfice soient attribués à la réserve spéciale. La réserve sert à couvrir les pertes des offres commandées par la Confédération et les cantons. Les réductions pour les classes d'élèves et la compensation des réductions entraînent aussi des différends.

POSITION DE L'ASSOCIATION: En raison du cas CarPostal, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié fin 2020 la directive intitulée «Audit spécial des subventions», suite à des audits-pilotes menés au cours de 2020 dans une sélection d'entreprises de transport. Cette directive élaborée avec la participation d'EXPERTsuisse définit les prescriptions, les processus et les procédures d'audit concernant l'audit spécial annuel à réaliser sur la base d'un mandat (appelé «audit spécial des subventions»). Les entreprises de transport et d'infrastructure, qui reçoivent plus d'un million

de francs de subventions au total par année, sont désormais soumises à cet audit spécial annuel distinct que l'entreprise doit attribuer à une société d'audit comme mandat séparé. EXPERTsuisse salue ces mesures, ainsi que la clarification des responsabilités. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas CarPostal.

<u>21.3686</u>	<u>Motions Jositsch et Wicki sur le travail à domicile</u>	Conseil des États
<u>21.4188</u>		

RÉSUMÉ: Les motions Jositsch ([21.3686](#)) et Wicki ([21.4188](#)) sur le travail à domicile – lesquelles sont traitées ensemble au Conseil des États – chargent le Conseil fédéral de préparer un projet de révision du droit du travail mentionnant et réglementant (notamment en matière d'autorisation, d'étendue, de périodes de repos, de travail de nuit et le dimanche, etc.) explicitement le travail à domicile dans les bases légales; ce afin de légaliser une flexibilité vécue et acceptée.

ÉTAT/DÉCISION: La commission chargée de l'examen préalable (CER-CE) recommande de rejeter les deux motions. Elle estime que le cadre juridique actuel est suffisant pour réglementer le travail à domicile. La motion Jositsch a été retirée. La motion Wicki n'a pas encore été traitée.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse comprend ces requêtes. Cette motion reprend la requête principale de l'initiative parlementaire Graber datant de 2016, à savoir pouvoir travailler de façon autonome et flexible. Néanmoins, il conviendrait en premier lieu de mettre en œuvre rapidement les requêtes de l'initiative parlementaire Graber, laquelle crée des conditions de base flexibles avec l'introduction d'un véritable modèle de temps de travail. Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Indépendamment du lieu (travail à domicile ou au bureau), les employés devraient pouvoir aménager eux-mêmes leurs horaires de travail en fonction de leurs préférences et contraintes personnelles.

En raison des besoins de protection différents des divers groupes d'employés, les motions relatives au travail à domicile devraient déclencher un long processus de discussion. Il ne faut toutefois pas que cela conduise à ce que les cadres dirigeants et les cadres spécialistes des secteurs particulièrement concernés et dont le besoin de protection est incontestablement plus faible ne soient pas autorisés à accéder très rapidement au travail en autonomie, d'autant que cela a été permis aux cadres de la Confédération dès le 1^{er} juillet 2021. Nous renvoyons à ce propos également à l'objet 16.414 (iv. pa. Graber) à la fin du présent rapport de session.

Les requêtes de la motion Wicky ([21.4188](#)) et de la motion Jositsch (entre-temps retirée, [21.3686](#)) relatives au travail à domicile devraient être intégrées à l'initiative parlementaire Burkart ([16.484](#)).

22.3004	Tenue des comptes. Faciliter la numérisation	Conseil national
-------------------------	--	------------------

RÉSUMÉ: Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico), ainsi que les autres actes pertinents afin de faciliter la digitalisation de la tenue des comptes. Les documents doivent pouvoir être conservés sur des supports de données modifiables sans signature électronique ou dispositifs semblables, pour autant que l'authenticité et l'intégrité des données puissent être établies en vertu des principes de régularité de la comptabilité prévus aux art. 957 ss CO. Le recours à la signature électronique ou à des dispositifs semblables doit être facultatif.

ÉTAT/DÉCISION: Après avoir été approuvée par le Conseil national, la motion a été rejetée au Conseil des États. La motion est ainsi abandonnée.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse regrette la décision du Conseil des États. L'Olico nécessite des dispositifs compliqués et non adaptés aux PME pour la conservation numérique de documents: Les justificatifs doivent inclure une signature numérique avec horodatage pour pouvoir être archivés sur des supports de stockage usuels dans le commerce. Ce dispositif requis est trop coûteux, trop complexe et trop risqué pour la majorité des PME. Afin de pouvoir bénéficier concrètement de la digitalisation et de ses nombreux avantages dans le domaine de la comptabilité, EXPERTsuisse estime qu'une autre solution légale doit être élaborée.

II. Autres objets importants

<u>16.414</u>	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États
---------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage: «work smarter not harder». La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection de la santé en phase avec notre temps.

ÉTAT/DÉCISION: Depuis 2016, les secteurs des métiers du savoir en particulier pâtissent du durcissement de l'application de la loi sur le travail, étant donné que celle-ci rend impossibles des formes de travail et des modes de vie éprouvés depuis des décennies. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a fait l'objet d'un examen. Cependant, aucune consultation n'a été menée sur le libellé de l'ordonnance. La situation liée à la COVID a encore accru l'importance et l'urgence de cette requête et une solution adéquate se doit donc d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais, par voie législative ou d'ordonnance. L'initiative parlementaire Graber, qui vise l'instauration d'un véritable modèle spécial d'horaire annualisé pour un cercle très restreint d'utilisateurs sur une base volontaire réciproque et associé à une protection renforcée de la santé, a été une fois de plus suspendue.

Lors de leur séance du 3 février 2022, les membres de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) ont décidé à 8 voix contre 4 d'emprunter une autre voie que celle de jusqu'à présent pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Graber (16.414): la majorité de la commission propose au conseil d'inscrire à l'art. 3 de la loi sur le travail qu'il doit être

possible pour certains groupes de personnes de travailler en toute autonomie. Ainsi prend fin une phase de deux ans consacrée à l'examen de la possibilité d'une mise en œuvre par voie d'ordonnance. Dans ce contexte, le SECO, en collaboration avec les partenaires sociaux traditionnels, a tenté de répondre à un besoin des temps modernes (travail en autonomie) avec des règles de l'ère industrielle (injonction au travail), ce qui n'a bien entendu pas fonctionné. La proposition de la Confédération n'aurait apporté aucune amélioration par rapport au statu quo pour les secteurs regroupés dans l'alliance réflexion suisse ainsi que pour leurs employés, et n'aurait pas répondu au besoin de travail autonome.

POSITION DE L'ASSOCIATION: L'alliance réflexion suisse lancée par EXPERTsuisse comprend l'appréciation de la CER-E et porte un regard également critique sur le processus de ces derniers mois. Il est incompréhensible que le personnel fédéral et l'artisanat puissent travailler en toute flexibilité, tandis qu'il est refusé aux travailleurs du savoir de l'économie privée de travailler en autonomie, avec des mesures en matière de protection de la santé. La situation liée au coronavirus a justement montré à quel point le travail autonome est important et apprécié quand il s'agit de concilier vie privée et vie professionnelle. La voie législative qui vient d'être proposée semble donc prometteuse. Les semaines à venir montreront si les aspects essentiels peuvent tout de même être résolus par voie d'ordonnance ou si seule la voie légale est adaptée pour la mise en œuvre des requêtes.

Le 1^{er} juillet 2021, la Confédération a instauré une plus grande flexibilité pour les collaborateurs de l'administration fédérale, à savoir le temps de travail basé sur la confiance pour plus de la moitié des classes de salaires (travail autonome sans saisie du temps de travail et donc sans contrôlabilité, ce qui va considérablement plus loin qu'un véritable modèle d'horaire de travail annualisé conformément à l'initiative parlementaire Graber). À ce sujet, nous renvoyons à l'article de la NZZ en annexe. Il est incompréhensible qu'au sein de l'administration fédérale, on puisse travailler de façon plus autonome que dans l'économie privée.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse: www.allianz-denkplatz-schweiz.ch.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse compte quelque 10 000 membres individuels et plus de 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en Bourse sont membres

d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme **l'association faîtière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, auditent toutes les entreprises cotées en Bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres

d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.